

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 juin 2017

Le 6 juin 2017, convocation des Membres du Conseil Municipal pour le 12 juin 2017 à 20 h 30, en Conseil Ordinaire.

L'an deux mil dix sept, le 12 juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de VILLERS ALLERAND étant assemblé en séance, après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Wily DUBOS, Maire.

☞ **Etaient présents** :

Wily DUBOS, Maire, Catherine CORDIER, Estelle COURTEIX, Olivier BAN, Jean-Pierre BERTHELOT, Jean-Marie CHAPPELLET, Jean-Pierre COCQUELET, Clément GOELDEL, Bernard JACQUINET, Bernard WEILER.

Absents excusés :

Didier De AMORIN ayant donné pouvoir à Jean-Pierre COCQUELET
Françoise PARANT ayant donné pouvoir à Jean-Pierre BERTHELOT
Hubert FOURNET ayant donné son pouvoir à Jean-Marie CHAPPELLET

Nombre de votants : 13

☞ **ORDRE DU JOUR** :

- **Délibérations** :

23/ 2017 Compétences en matière d'instruction et de pouvoir de Police exercée dans notre Zone de Règlement Local de Publicité, rendues au Préfet.

24/2017 Inscriptions à l'état d'assiette des parcelles 2 pour 11.11 ha, 3 pour 10.23 ha, 2-3-4-5 pour 1 ha (emprise du Chemin de la Serre)), 4F1 pour 5.55 ha.

25/2017 Indemnités de fonction du Maire et de ses adjoints : modification de l'indice brut de la fonction publique.

26 /2017 Autorisation à l'ONF pour un aménagement paysager concernant les parcelles de la forêt communale située le long de la RD951 pour la prévention et la sécurisation, à la demande du Conseil départemental. Autorisation au maire à signer le contrat d'intervention.

- **Informations**

La date du prochain conseil municipal est fixée au vendredi 30 juin par décision préfectorale, en raison des élections sénatoriales

- **Questions diverses**

Le maire ouvre la séance et demande aux membres du Conseil Municipal de signer, d'une part la feuille de présence et d'autre part le procès-verbal du 15 mai 2017. Aucune correction ni

modification ne sont apportées. Madame Catherine CORDIER est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Autorisation demandée de modifier la délibération n° 24/2017 : accord des conseillers

DELIBERATIONS :

23/ 2017 Compétences en matière d'instruction et de pouvoir de Police exercée dans notre Zone de Règlement Local de Publicité, rendues au Préfet

ÉTAT DES LIEUX

Des zones de publicité à réglementation spéciale ont été instituées dans notre commune par un arrêté communal du 14 mars 1986 approuvé par un arrêté préfectoral du 18 avril 1986.

Le maire renvoie à chacun à la lecture détaillée de l'arrêté.

Il met en avant l'article 7 de l'arrêté communal qui dit que la publicité et l'affichage sont autorisés sur l'ancienne N51 devenue D 951 sur 10 emplacements précis, emplacements dont la localisation est annexée à l'arrêté.

Tout autre affichage est interdit sur le domaine public sauf s'il constitue un relai d'informations et un intérêt pour le public, pour les commerces services artisanats ou entreprises de la seule commune.

Notre statut est donc celui du ZRLP « Zone à Règlement Local de Publicité » de première génération.

Notre village fait partie du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims dans lequel l'affichage est strictement réglementé. Tout affichage est interdit, sauf celui autorisé par notre RLP.

Le Parc et nous-même avons constaté des infractions à cet arrêté. Des courriers ont été envoyés aux responsables, propriétaires des lieux et aux publicitaires, responsables des panneaux. Nos courriers comme ceux du parc sont restés sans suite.

La compétence pour faire arrêter ces affichages illicites appartient bien au maire, conformément à l'arrêté du 14 mars 1986. Dans l'état actuel de nos démarches c'est du ressort d'une plainte auprès du Procureur.

Nous avons interrogé la Direction Départementale des Territoires au service environnement, eau, préservation des ressources cellule nature et paysage chargé de l'affichage. Le service s'appuie sur la loi de 2010 ENE (Engagement national pour l'Environnement).

Notre RLP de première génération, s'il n'est pas transformé en règlement de seconde génération ENE sera frappé de caducité et le maire perdra ses compétences en matière de publicité au profit du préfet à partir du 13 juillet 2020

PROPOSITION D'ARRÊTÉ

CONSIDÉRANT la volonté pour la commune de Villers-Allerand de ne plus réglementer la publicité, les enseignes et les pré-enseignes par un Règlement Local de Publicité, mais de l'interdire sur tout son territoire en application des interdictions portées par l'article L.581-8-I-3° du code de l'environnement dans les parcs naturels régionaux ;

CONSIDÉRANT l'impact sur le cadre de vie et le paysage formé par les emplacements où la publicité est autorisée par le Règlement Local de Publicité ;

CONSIDÉRANT que la commune ne possède pas les moyens administratifs et financiers d'assurer la police de la publicité au sein de la commune ;

CONSIDÉRANT que la commune de Villers-Allerand est membre d'un EPCI (Etablissement public de Coopération Intercommunale) compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que l'abrogation du Règlement Local de Publicité doit être établie conformément à la procédure d'abrogation des Plans Locaux d'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'au terme de l'article R.153-19 du code de l'urbanisme "L'abrogation d'un Plan Local d'Urbanisme est prononcée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou par le conseil municipal, après enquête publique menée dans les formes prévues par le chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. Le dossier soumis à l'enquête publique comprend un rapport exposant les motifs et les conséquences juridiques de l'abrogation projetée."

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

D'ÉMETTRE un avis favorable, d'abroger le Règlement Local de Publicité en vigueur sur le territoire de la commune de Villers-Allerand ;

DE DEMANDER à la communauté urbaine du Grand Reims, compétente en matière de PLU, d'engager ladite procédure d'abrogation, d'élaborer le dossier d'enquête publique correspondant et d'inscrire au budget communautaire les dépenses afférentes à la conduite de la procédure ;

DE CHARGER Monsieur le Maire du suivi de la présente décision du conseil municipal auprès de la communauté urbaine du Grand Reims ;

DE PRENDRE ACTE que, conformément à l'article R.581-88-II du code de l'environnement, les publicités et pré enseignes conformes aux dispositions du Règlement Local de Publicité en vigueur peuvent être maintenues pendant le délai de deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur de l'acte prononçant l'abrogation ; les dispositifs non conformes aux dispositions du Règlement Local de Publicité en vigueur pourront faire l'objet de procédures de sanctions administratives et pénales conformément à l'article L.581-27 du code de l'environnement.

Il est procédé au vote.

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ACCEPTE À L'UNANIMITÉ

24/2017 Inscriptions à l'état d'assiette des parcelles 2 pour 11,11 ha, parcelles 3 pour 10,23 ha, parcelles 2-3-4-5 pour 1 ha, parcelles 4F1 pour 5,55 ha.

L'ONF gestionnaire de notre domaine forestier nous demande l'autorisation de pratiquer une coupe sur la parcelle 2, 3 et 4F1. Pour les parcelles, 2-3-4-5 parcelles longeant le chemin de la Serre sur 2/3 m de chaque coté une mise en lumière sera effectuée afin de sécuriser les postes de tirs de chasse. Les parcelles nommées seront inscrites à l'état d'assiette au titre de 2018.

Le maire demande au conseil d'autoriser l'ONF à pratiquer ces coupes.

Il est procédé au vote.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

ACCEPTE À LA MAJORITE.

25/2017 Indemnités de fonction du Maire et de ses adjoints : modification de l'indice brut de la fonction publique

Depuis le début de l'année 2017 le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de 2 facteurs

1 -l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction de 1015 à 1022.

2 -la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6% au 1^{er} février 2017. Une nouvelle délibération est nécessaire pour tenir compte de ces actualisations.

Le maire propose que l'indemnité soit de 31% du montant de l'indice brut terminal de la fonction publique le maire et de 8,25 % du montant de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les adjoints.

Il est procédé au vote.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

ACCEPTE À L'UNANIMITE.

26 /2017 Autorisation à l'ONF pour un aménagement paysager concernant les parcelles de la forêt communale située le long de la RD951 pour la prévention et la sécurisation ; à la demande du Conseil départemental. Autorisation au maire à signer le contrat d'intervention

L'ONF a déjà commencé un aménagement dans la forêt communale le long de la RD 951. Il demande à la commune de continuer ce travail paysager qui permet aux automobilistes de mieux voir les animaux traversant la départementale. Notre forêt commence sur le plateau au niveau du premier parking en allant vers Epernay.

Le travail sera effectué par une entreprise qui se rémunère en récupérant le bois coupé.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer un contrat avec l'ONF et l'entrepreneur.

Il est procédé au vote.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

ACCEPTE À LA MAJORITE.

INFORMATIONS DIVERSES

Aménagement de voie forestière.

L'ONF à travers Didier DUMARGNE nous informe qu'elle souhaite aménager sur 500 m environ la voie forestière « le chemin de la Serre » allant de la RD 951 jusqu'à l'intersection du chemin descendant vers le village, passant devant la maison de Madame MALLET. Cet aménagement est indispensable pour faciliter la gestion de notre domaine et la circulation des engins. Cette voie refaite ressemblera beaucoup au chemin de déluge avec des aires de dégagement et de stockage de bois.

Une étude va être menée afin de connaître son coût. Elle nous sera communiquée. L'aménagement sera à la charge de la commune.

Nous faisons partie d'une Région « le Grand Est » qui a une forte vocation forestière (Vosges et Meuse) L'effort financier Région est réel. Les subventions pour ce projet adoptent le barème de 75 000 euros du KM avec un seuil maximal de 50%.

-La date du prochain conseil municipal est obligatoire, décidée d'autorité par monsieur le Préfet, pour toutes les communes ayant à participer au renouvellement d'un tiers des sénatrices, sénateurs, le vendredi 30 juin. Le Conseil décide de la tenir à 19 h 30. Le décret portant convocation est distribué pendant la séance du conseil.

La réunion du conseil municipal ordinaire se déroulera comme prévu le lundi 3 Juillet à 20 h 30.

-Rappel de la règle pour les pouvoirs :

Rappel concernant le Compte-rendu du dernier conseil municipal : monsieur Hubert FOURNET avait donné pouvoir à Catherine CORDIER, le pouvoir d'Hubert n'a pu être présenté sur papier. Il était sous forme de mail émis à 19h dans le portable de Catherine CORDIER qui ne nous l'a pas présenté de façon formelle, par conséquent il n'a pas été immédiatement comptabilisé. On n'a pas pu en tenir compte. On rappelle que tout pouvoir envoyé par mail doit l'être dans un délai raisonnable, afin qu'il soit édité pour être présenté au conseil en début réunion.

Jean-Pierre COCQUELET rappelle les règles. Un document synthétique est remis à chaque conseiller.

- Les manifestations

Le Conseil remercie vivement les organisateurs pour leur investissement qui a permis le succès des manifestations suivantes.

-20 mai : fête champêtre.

-25/28 mai : tournoi de tennis.

-3 et 4 juin : Fête au Jardin à la Buissonnière chez madame et monsieur HEIDSIECK

-5 juin : randonnée pédestre de la Pentecôte. 420 participants enregistrés, une belle récompense pour les organisateurs.

- Calendrier des manifestations à venir

Madame COURTEIX rappelle les manifestations à venir qui sont toujours consultables sur le site Internet de la Mairie.

-Vendredi 16 juin : les Flâneries cérébrales dont le sujet est Luc ETIENNE.

-Mercredi 21 juin à 18h 30 : participation citoyenne, soyons vigilants ensemble, réunion avec le lieutenant MAZURE de la Compagnie de Gendarmerie de TAISSY.

-Samedi 24 juin : 17h la course des couples.

-Vendredi 30 juin 18h: la kermesse de fin d'année scolaire se déroulera vendredi 30 juin à partir de 18h00 dans la cour de l'école. Une réunion de préparation, est prévue le mardi 20 juin à 18h15 à l'école maternelle.

-**Samedi 1^{er} juillet** 19h 30 : pendant la fête de l'été l'idée des concepteurs est de provoquer un regroupement convivial pour un repas partagé en musique, entre les voisins, les concitoyens, les amis tous ceux qui souhaiteront de venir. L'apéritif est offert par la municipalité sur la place des déportés.

-**Les samedi, dimanche, lundi 2/3/4 septembre** : la fête du village.

-**En octobre** tennis : le tournoi des familles.

- **PLU**

Nous attendons l'avis favorable de l'autorité Environnementale du Grand Est pour poursuivre l'étude du PLU

- **Les ateliers communaux**

Monsieur BAN prend la parole. Le terrassement a commencé début du mois de juin. Il informe les membres du Conseil qu'il n'est plus nécessaire d'installer une pompe de relevage. La terre ne sera pas évacuée mais réutilisée sur le terrain. Les fondations sont prévues fin de semaine prochaine. Dans le cadre des travaux l'accès au chantier sera profilé. Le chemin de la Fosse aux Prés sera sécurisé pour le 24 Juin, jour du déroulement de la course par couples.

- **Investissements 2018**

Monsieur COCQUELT demande que le conseil réfléchisse aux travaux qu'il souhaite entreprendre en 2018, afin d'avoir le temps de préparer les dossiers d'aide si nécessaire.

Une réunion de la Commission Urbanisme est programmée le lundi 26 juin à 18h30 salle de la mairie

- **Le hameau de Villers**

Par arrêté du 18 mai 2016 la Chambre Criminelle de la Cour de Cassation a déclaré non admis les pourvois contre l'arrêté de la Chambre correctionnelle de la Cour d'Appel de Reims en date du 21 avril 2015. En conséquence la Cour de Cassation a condamné à une amende délictuelle de 100 000 euros la Société SF Prom et de 25 000 euros M Fouad SALAH DINE sommes à régler à l'État. Pour la commune au titre de l'article 618-1 du code de procédure pénale, ils sont condamnés à payer à la commune une somme fixée à 2 500 euros.

La Trésorerie de Verzy compétente a été chargée de recouvrer les amendes pour la commune soit le montant de 2 500 € fixé par la Cour de Cassation et 6 645,51 € en réparation du préjudice moral fixés par la Cour d'Appel de la Chambre Correctionnelle de Reims du 21 avril 2015. Madame PEDRINI, Trésorière, nous a avertis que le recouvrement a été effectué en avril 2017.

- **2 flyers ont été distribués**

Par les employés communaux. On souhaite vivement que les consignes de respect de notre environnement soient strictement observées.

- **Madame CORDIER**

Annonce au Conseil qu'elle ne poursuit pas sa mission de référent des ATT.

- **Monsieur DUMMARGNE propose une visite des parcelles de notre bois**

En particulier la parcelle 9 replantée avec succès. Discussion et débat souhaités. Le conseil le remercie vivement pour cette visite guidée et propose une date en septembre.

- Enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques

Monsieur Bernard JACQUINET informe que le SIEM interviendrait mi-Juillet pour l'enfouissement du réseau électrique et téléphonique au centre du village. C'est la Société SCEE qui a été retenue pour effectuer ceux-ci. Une réunion d'information est prévue .Elle nous permettra d'avoir plus de précision sur le déroulement précis des travaux.

- Le 18 juin perturbation annoncée sur la RD 951

de 14 à 17h en raison d'une manifestation de protestation d'usagers automobilistes concernant les radars installés entre Reims et Dormans.

- Tronçon accidentogène

Monsieur Jean-Marie CHAPPELLET rappelle l'aspect particulièrement accidentogène de la portion de la D 951 située en haut de la cote de MONTCHENOT en allant vers Epernay et sur le début du plateau.

Plus personne ne souhaitant la parole, la séance est levée 22 h 10.